

- Arrêté interministériel du 26 Chaâbane 1438 correspondant au 23 mai 2017 modifiant et complétant la liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans certains corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES WAKFS**

Arrêté interministériel du 26 Chaâbane 1438 correspondant au 23 mai 2017 modifiant et complétant la liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans certains corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

Le Premier ministre,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 08- 411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs, notamment son article 6 ;

Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008, susvisé, le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter la liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans les corps suivants :

- le corps des imams ;
- le corps de la mourchida dinia ;
- le corps des préposés aux biens wakfs.

Art. 2. — La liste des spécialités relevant de la filière des sciences islamiques, requises pour le recrutement et la promotion dans le corps des imams, est modifiée et complétée comme suit :

- imamat ;
- aquida et comparaison des religions ;

- el kitab et sunna ;
- dawa et culture islamique ;
- archéologie et arts islamiques ;
- langue arabe et études coraniques ;
- histoire et civilisation islamique ;
- fiqh et oussoul ;
- charia et quanoun.

Art. 3. — La liste des spécialités relevant de la filière des sciences islamiques, requises pour le recrutement et la promotion dans le corps de la mourchida dinia, est modifiée et complétée comme suit :

- orientation ;
- aquida et comparaison des religions ;
- el kitab et sunna ;
- dawa et culture islamique ;
- archéologie et arts islamiques ;
- langue arabe et études coraniques ;
- histoire et civilisation islamique ;
- fiqh et oussoul ;
- charia et quanoun.

Art. 4. — La liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans le corps des préposés aux biens wakfs, est complétée comme suit :

- gestion des wakfs et fonds de zakat ;
- économie islamique.

Art. 5. — L'arrêté portant ouverture du concours pour l'accès aux corps sus-cités, fixera la liste des spécialités requises, suivant les besoins des services de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Chaâbane 1438 correspondant au 23 mai 2017.

Le ministre
des affaires religieuses
et des wakfs

Mohamed AISSA

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général
de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL